

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 03926

Numéro SIREN : 832 187 223

Nom ou dénomination : Lesgoz

Ce dépôt a été enregistré le 01/03/2018 sous le numéro de dépôt 8012

## **Procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 19 Février 2018**

Le 19 Février 2018 à 11heures les actionnaires de la société LESGOZ, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 6 rue Trinquet, 13002 Marseille immatriculée au RCS de Marseille, sous le numéro SIREN 832 187 223, se sont réunis au siège social, sur convocation qui leur a été adressée individuellement.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents. L'assemblée est présidée par Christophe Vanopbroeke, président de la société.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que tous les actionnaires, représentant 100% des actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise. Les documents suivants sont présentés aux actionnaires :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du président ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare par ailleurs que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans la forme et délai prévu par les statuts de la société. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau Président, en remplacement de M....
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs à donner.

Puis lecture est donnée du rapport du président. La discussion est ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le président propose de voter sur les résolutions figurant dans le texte des résolutions :

### **Première résolution**

Les actionnaires prennent acte de la démission remise par Monsieur Christophe Vanopbroeke le 29 Janvier 2018 de ses fonctions de président de la société à compter du 19 Février 2018. Ils lui donnent quitus entier et définitif de sa gestion.

**Cette résolution est adoptée à la majorité.**

### **Deuxième résolution**

La collectivité des actionnaires décide de nommer pour une durée indéterminée, M. Laurent Gozard, demeurant 560 Chemin de Saint-André 84200 Carpentras, aux fonctions de président de la société en remplacement de M. Christophe Vanopbroeke. M. Laurent Gozard, déclare accepter ces fonctions et déclare n'être frappé d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Il s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de notre société.

**Cette résolution est adoptée l'unanimité.**

### **Troisième résolution**

La collectivité des actionnaires décide que, pour l'exercice de ses fonctions de président, M. Laurent Gozard, reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur et

ne percevra aucune rémunération. Ses frais seront remboursés sur présentation des justificatifs correspondant.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**Quatrième résolution (en cas de remplacement d'un président statutaire)**

Les actionnaires décident que le nom du président ne sera pas porté dans les statuts.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**Dernière résolution**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées. De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, conformément à l'article 14 des statuts, par le président de séance pour servir et valoir ce que de droit.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christophe Vanopbroeke', is written over a rectangular box. The signature is stylized and fluid.

Christophe Vanopbroeke